



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pilotes

Question écrite n° 35010

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le grand nombre de pilotes de ligne sans emploi. En effet, selon le syndicat national des pilotes de ligne « 6519 qualifications IFR ont été délivrées entre 1989 et 1998 alors qu'aucune embauche n'a pratiquement eu lieu entre 1992 et 1996 et que les compagnies françaises ne prévoient d'embaucher que 300 à 350 pilotes par an dans les trois prochaines années ». Il semble par ailleurs que l'ANPE ait incité des personnes sans emploi à se reconverter et à suivre une formation de pilote de ligne. C'est pourquoi, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour éviter ce décalage entre le nombre de postes disponibles et le nombre de pilotes de ligne qualifiés et pour assurer une meilleure information aux personnes qui souhaitent entreprendre une formation de pilote.

Texte de la réponse

Le transport aérien est un secteur restreint (150 entreprises), très sensible à la conjoncture, dans lequel il est très difficile de faire des prévisions de recrutements fiables. Ainsi, à la fin des années quatre-vingt, en période de très forte croissance du trafic, la profession exprima ses craintes d'une pénurie de personnel navigant. Sollicitée fortement pour adapter son appareil de formation, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) accepta de former 180 élèves pilotes de ligne par an. Estimant ces recrutements insuffisants, Air France et Air Inter prirent l'initiative de former près de 400 pilotes ab initio. De son côté, le système bancaire français finançait largement, par des prêts personnels, les frais de scolarité des jeunes désireux d'intégrer les formations privées. Le brutal retournement de conjoncture survenu peu avant la guerre du Golfe a mis un terme aux recrutements entraînant un chômage important et parfois de longue durée. Aujourd'hui, malgré des perspectives favorables de croissance du transport aérien à moyen terme, la situation de l'emploi des pilotes reste difficile. L'amélioration observée en 1997 et 1998 n'a eu qu'une incidence limitée sur le nombre de demandeurs d'emploi qui s'élevait encore à 1 122 au 30 avril 1999 et le taux de chômage de cette population reste supérieur à la moyenne nationale. De plus, le chômage de longue durée touche plus de 400 d'entre eux. Pour remédier aux difficultés de ces navigants et éviter que la mise en oeuvre, à compter du 1er juillet 1999, de la licence européenne n'entraîne leur exclusion définitive de ce marché de l'emploi, la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) a élaboré avec l'appui des pouvoirs publics, un projet de réinsertion et de formation de ces pilotes. Un programme adaptable à chaque cas a été prévu, comportant une évaluation des compétences, une remise à niveau et la délivrance d'une qualification de type. Mis en oeuvre dès cet automne, ce programme devrait pouvoir concerner 80 personnes par an pendant trois ans. De plus, pour éviter que ne perdure le déséquilibre durable que l'on observe entre le nombre de détenteurs de l'IFR et les embauches, la DGAC et la FNAM étudient la création d'une nouvelle filière de formation des pilotes par l'apprentissage, permettant d'assurer la gratuité de la formation dans le cadre d'un contrat de travail et de réguler l'accès à l'emploi. C'est dans ce cadre que pourrait s'inscrire la filière « pilotes cadets » d'Air France. Les services de l'ANPE et ceux de la DGAC assurent l'information des personnes intéressées sur les filières d'accès au métier de pilote et l'évolution du marché de l'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35010

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5461

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6852